



Communauté de Communes
du Pays Sous-Vosgien

Compte rendu du conseil communautaire
du 13/01/2015

Membres présents: J-L ANDERHUEBER, R. BAZIN, J-P. BRINGARD, N. CASTELEIN, A. FESSLER, B. FOLTZER, H. GRISEY, D. GRISWARD, M. JACQUEY, P. LEFEVRE, M. LEGUILLON, G. MAGNY, P. MIESCH, E. MORGAT, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PHILIPPON, Y. RIETZ, S.RINGENBACH, B. RITTER, M. SCHNOEBELEN, G. SIMONIN, D. TARUSSIO, D. VALLVERDU, R. ZAPPINI, B. ZENTNER

Pouvoirs: D. ILTIS à M. JACQUEY

L'assemblée observe une minute de silence en hommage aux victimes des actes terroristes des 07 et 09 janvier.

1. – Décision prise sur délégation de l'assemblée

Néant

Madame Nathalie Castelein et Monsieur Didier Vallverdu rejoignent l'assemblée.

2. – Statuts communautaires - modification

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-10 et L5211-20,
- l'arrêté préfectoral n°2013207-003 du 26 juillet portant modification des statuts de la communauté de communes du pays sous vosgien,

Considérant :

- l'évolution législative relative à la représentation des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes,
- l'évolution législative relative à la composition du bureau,
- le fait qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer les éléments susmentionnés dans les statuts communautaires,
- l'opportunité relevée en commission assainissement du 8 décembre 2014, d'une part, de modifier la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des filières d'assainissement non collectif et, d'autre part, de favoriser la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée desdites filières dans le cadre d'un conventionnement avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,



Monsieur le Président propose :

- de supprimer des statuts communautaires les éléments aujourd'hui caducs, soit respectivement les articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, i.e. les dispositions relatives à :
 - la représentation des différentes communes au sein du conseil communautaire,
 - la composition du bureau,
- de supprimer la mention de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement en matière d'assainissement non collectif,
- d'ouvrir la possibilité pour la communauté de communes d'intervenir comme mandataire de l'Agence de l'eau pour l'attribution et le versement d'aides liées à la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée de filières d'assainissement autonome,

Les autres dispositions demeureront inchangées.

Dès lors, outre la suppression des dispositions reprises aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, les modifications proposées correspondraient à la modification de la description de la compétence assainissement non-collectif qui serait rédigée ainsi qu'il suit :

- délimitation des zones d'assainissement,
- contrôle des dispositifs d'assainissement autonome : contrôle de conception, d'implantation et d'exécution des ouvrages, contrôles de bon fonctionnement,
- perception d'une redevance d'assainissement établie dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- suivi de maîtrise d'œuvre de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome : étude de diagnostic, direction de l'exécution des travaux du contrat de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, assistance apportée lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- attribution et versement, en qualité de mandataire de l'Agence de l'eau, d'aides pour la réhabilitation de filières d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage privé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les différents éléments de la proposition de modification statutaire,

SOLLICITE des conseils municipaux de délibérer dans les délais les plus brefs sur cette question.

3. – Assainissement non collectif – convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour l'attribution et le versement d'aides relatives à la réhabilitation de filières d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage privée

Vu

- l'arrêté préfectoral n°2013207-003 du 26 juillet portant modification des statuts de la communauté de communes du pays sous vosgien,
- la délibération n° 001-2015 du 13 janvier 2015, portant modification statutaire,
- la commission assainissement du 8 décembre 2014,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son 10^e programme d'action 2013-2018 « sauvons l'eau » l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est fixé entre autres objectifs de :

- communiquer pour repositionner l'assainissement non collectif comme filière de traitement performante et économique,
- accompagner et « booster » la réhabilitation (budget multiplié par trois).

A ce titre, l'Agence de l'eau participe financièrement lors d'opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs par les particuliers. La procédure se décline de la manière suivante :

- le montant du forfait d'aide à la réhabilitation est de 3 000 €/installation (études et travaux),
- le montant de l'aide au SPANC pour l'animation-coordination est de 250 €/dossier déposé à l'Agence de l'eau,
- le SPANC mandataire et coordinateur est l'interlocuteur unique de l'Agence de l'eau,
- les habitations doivent être antérieures à 1996,
- le technicien SPANC doit avoir fait état, lors de son diagnostic de l'existant, de « l'absence totale d'installation » ou « d'installation présentant un danger pour la santé des personnes » ou bien encore « d'installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement », au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012, ou encore diagnostiquées « à risque sanitaire ou environnemental dûment constaté » pour les contrôles réalisés avant juillet 2012,
- les communes doivent avoir délibéré sur leur zonage d'assainissement.

Le mandataire serait la communauté de communes qui aurait notamment pour mission d'assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau aux particuliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser des opérations groupées de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée,

CHARGE Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau pour les travaux de réhabilitation et pour l'animation-coordination de l'opération.

4. – Assainissement non collectif – montant des redevances

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-9, L2224-11 et suivants,
- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- les statuts communautaires,
- les délibérations du conseil communautaire n°57-2005 du 8 juin 2005, 18-2007 du 14 mars 2007, 15-2007 du 21 mars 2007 et n° 125-2007 du 28 novembre 2007,
- l'arrêté préfectoral n°2013207-003 du 26 juillet portant modification des statuts de la communauté de communes du pays sous vosgien,
- la délibération n° 001-2015 du 13 janvier 2015, portant modification statutaire,
- la commission assainissement du 8 décembre 2014,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et doit trouver son équilibre budgétaire dans la participation financière de l'utilisateur, ce qui donne lieu à la perception de redevances qui vont équilibrer les dépenses et les frais du service.

Conformément à l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales et aux statuts communautaires, le SPANC a une mission de contrôle, correspondant d'une part à la vérification de la conception et de l'exécution des installations et d'autre part au diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Après réévaluation des coûts afférents au fonctionnement du SPANC, Monsieur le Président propose de modifier :

- le montant des redevances pour les missions de vérification de la conception et de l'exécution des installations,
- la périodicité de réalisation du contrôle de diagnostic de bon fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE de modifier les redevances d'assainissement non collectif comme suit :

- contrôle de vérification de la conception de l'installation : 130 € HT,
- contrôle de vérification de l'exécution des travaux : 110 € HT,
- contrôle de diagnostic lors de l'instruction des demandes notariales : 150 € HT,
- contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : 60 € HT/an,

ARRETE la périodicité du contrôle de diagnostic de bon fonctionnement à 6 ans.

5. – Assainissement collectif – agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château – programmation pluriannuelle des travaux

Vu

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012055-0001, portant sur la mise en conformité du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont,
- la délibération communautaire n°113-2014 du 17 décembre 2014 relative à l'agglomération d'assainissement de Rougemont-Le-Château – Lachapelle-Sous-Rougemont – marché de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour s'engager sur un programme pluriannuel de travaux sur l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont, afin de répondre à la mise en demeure préfectorale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la programmation pluriannuelle de travaux, définie comme suit :

Année	Localisation	Nature des travaux	Montant estimatif € HT
2015-2016	Rue d'Etueffont	Mise en séparatif	522 000 €
	Rue des Maires Grisez	Mise en séparatif	112 000 €
	Rue Pierre Jaminet (tranche conditionnelle)	Extension de collecte	135 000 €
		TOTAL 2015-2016	769 000 €
2017	Rue Heidet et Ringenbach	Mise en séparatif	412 000 €
	Rue de Leval	Mise en séparatif	54 000 €
	Rue Nouvelle - variante	Déconnexion des eaux pluviales	10 000 €
	Collecteurs séparatifs existants	Réhabilitation	120 000 €
		TOTAL 2017	596 000 €
2018	Avenue Jean Moulin	Extension de collecte	378 000 €
	Rue Pierre Jaminet (si non réalisée en 2015-2016)	Mise en séparatif	
		TOTAL 2018	378 000 €
TOTAL € HT			1 743 000 €
TOTAL € TTC			2 091 600 €

AUTORISE Monsieur le Président à s'engager auprès des financeurs sur cette programmation.

6. – Finances – budget annexe assainissement non collectif – décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	959,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D011 : Charges à caractère général	959,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00€	959,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	959,00€	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	959,00€	959,00€	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

7. – Finances – constitution d'une provision pour litige – affaire M. Roland Berger

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- la requête introduite le 29 novembre 2014, par Monsieur Roland Berger devant le juge de l'exécution au Tribunal de grande instance de Belfort,

Considérant :

- la nécessité de constituer une provision pour litige,

Monsieur le Président précise que cette provision correspondrait au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROVISIONNE la somme de 2000 €, dans le cadre du contentieux relatif au paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (représentant 81,90 % du montant discuté) et de celle de collecte et de traitement des eaux usées (représentant 18,10 % du montant discuté),

PRECISE que ces crédits seront inscrits pour 1 638 € au budget principal 2015 à l'article 6815 et pour 362 € au budget annexe assainissement collectif 2015 à l'article 6815.

8. – Ressources humaines – mise à disposition de personnel de la mairie d'Etueffont auprès de la communauté de communes - convention

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- le souhait exprimé par la Communauté de communes du pays sous vosgien de recourir à du personnel communal pour assurer l'organisation du marché de terroir,
- la possibilité pour la commune d'Etueffont de mettre un agent à disposition de la Communauté de communes du pays sous vosgien,

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour signer avec la commune d'Etueffont, une convention de mise à disposition pour l'agent concerné pour l'organisation du secrétariat du marché de terroir, à raison d'un temps non-complet de 4 heures mensuelles.

La convention précisera, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. »

Cette mise à disposition prendrait effet le 15 mai 2014 pour une durée prévisionnelle de 1 an 7 mois 15 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Elle donnerait lieu au remboursement du salaire de l'agent et des cotisations, contributions et charges afférentes, telles que définies au décret susvisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer pour l'agent concerné, une convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Etueffont, dans les limites présentées ci-avant.

9. – Questions diverses

- Cérémonie des vœux : Monsieur le Président annonce la cérémonie qui aura lieu le jeudi 22 janvier à 18h30 au siège communautaire
- Centre socioculturel – forum jeunes : Madame PHILIPPON, Vice-présidente, informe de la rencontre le jeudi 15 janvier à 16h50 au foyer rural de Rougemont-le-Château
- Développement économique : Monsieur MORGAT, Vice-président, dresse l'inventaire des possibilités d'installation d'une pépinière d'entreprises et annonce que la boutique de gestion présentera ses activités lors de la prochaine commission développement économique qui se déroulera le jeudi 29 janvier prochain.

Fait le 14 janvier 2015,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

